

30 OCTOBRE 2026

L'AD-PA salue la proposition de loi « visant à mieux reconnaître et à valoriser les aidants actifs » et appelle à son adoption rapide

Alors qu'entre 8 et 11 millions de personnes en France soutiennent un proche vulnérable et que 75 % du temps d'accompagnement à domicile est assuré par les aidants, l'AD-PA accueille très favorablement la proposition de loi n° 3249 visant à mieux reconnaître et à valoriser les aidants actifs, présentée par M. Pierrick Courbon et le groupe Socialistes et apparentés.

Les directrices et directeurs d'établissements et de services au service des personnes âgées en constatent chaque jour, sur le terrain, l'urgence : les aidants actifs – dont 68 % exercent une activité professionnelle – sont épuisés par la double contrainte du travail et de l'accompagnement d'un proche. Huit salariés sur dix peinent à concilier ces deux vies. Beaucoup réduisent leur temps de travail, renoncent à leur emploi ou sacrifient leur propre santé. Il est temps d'agir.

L'AD-PA soutient les avancées portées par cette proposition de loi, qui répondent à des demandes de longue date de notre association et des familles :

- La reconnaissance de la « personne de confiance » dans la définition du proche aidant, qui sécurise juridiquement les aidants sans lien familial avec la personne accompagnée
- Le congé de proche aidant porté à un an renouvelable, dans la limite de deux ans sur l'ensemble de la carrière, et l'extension de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) sur toute la durée du congé, avec un montant garanti à hauteur de 80 % de la rémunération nette journalière. L'AJPA, aujourd'hui sous-utilisée : à peine plus de 16 000 bénéficiaires recensés en mars 2024
- Un crédit d'impôt de 50 % des frais d'accompagnement, plafonné à 5 000 € par an, qui reconnaît la charge financière de l'aidance
- Un droit au télétravail pour les aidants actifs, réponse concrète et pragmatique à la conciliation vie professionnelle et aidance
- Le renforcement des missions des Départements via le service public départemental de l'autonomie, avec un guichet unique pour les aidants, une meilleure information sur les aides et un bilan annuel médical et psychologique gratuit



Téléchargez
le baromètre sur
notre site ad-pa.fr

Ces mesures s'inscrivent dans le prolongement de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et de la stratégie nationale de soutien aux aidants 2023-2027, dont chacun mesure aujourd'hui l'insuffisance au regard des besoins : répit rarement disponible, démarches illisibles, solutions de répit inaccessibles, droits méconnus au moment même où l'urgence frappe.

Le virage domiciliaire, tant annoncé, ne pourra réussir sans les aidants. La solidarité familiale ne peut pas tenir durablement si la société laisse les aidants seuls pour l'exercer. L'AD-PA tient à rappeler que ces derniers doivent aussi pouvoir compter, en appui, sur des solutions professionnelles de qualité : places de répit, hébergement temporaire, accueil de jour, réseaux de proximité — dont les établissements et services médico-sociaux sont des acteurs essentiels.

L'AD-PA appelle donc les députés de toutes tendances à s'emparer de ce texte et à le faire aboutir, et se tient à la disposition des parlementaires pour apporter son expertise de terrain. L'AD-PA demande l'inscription rapide de cette proposition de loi à l'ordre du jour et son adoption dans les meilleurs délais.

Il s'agit de préparer l'avenir avec bien plus de besoins et au regard de la démographie, bien moins d'aidants.

2/2

CONTACT PRESSE : Sébastien BACH - 06 37 43 34 12 - s.bach@ad-pa.fr

Suivez toute l'actualité de l'AD-PA sur :
LinkedIn : [linkedin.com/company/ad-pa/](https://www.linkedin.com/company/ad-pa/)